

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-045 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- Vu l'avis donné par le *Comité Technique Paritaire*, en sa séance du 08 octobre 2021.

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;
- Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

- Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au *Conseil Municipal* de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire (au 30 septembre 2021), un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
ECOLE DE VILLARS SUR VAR	1	CAP Petite enfance	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du fonctionnement, au chapitre 12 à l'article 6417/012 et au chapitre 11 à l'article 6184/011 des documents budgétaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet «Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


 LE MAIRE
 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2021-047 IHTS – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021-025 DU 4 AOUT 2021)**

Suite à un courrier de la Préfecture en date du 5 septembre 2021, il convient d'ajouter les modalités de rémunération de l'article 2 du décret n°2020-592 concernant les heures complémentaires.
Considérant que suite à l'abrogation de la délibération 2021-025, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

Le Maire informe l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 avril 2021 (2021-142)

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires. Au-delà de la 35^e heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail par les agents à temps complet ou non complet.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale que par des fonctionnaires de catégorie B ou C, par certains fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et enfin par des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

a) Agents à temps partiel

Ils peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

b) Agents à temps non complet

Ils peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi.

Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

La rémunération d'une heure complémentaire est ainsi déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité technique.

La majoration possible est alors la suivante :

- *10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures complémentaires, de l'emploi à temps non complet,*
- *25 % pour les heures suivantes dans la limite de 35 heures.*

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures effectuées au-delà de la durée réglementaire du travail par les agents à temps non complet sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions de droit commun définies par les textes relatifs aux IHTS applicables aux cadres d'emplois concernés.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

c) Agents à temps complet

La compensation des heures supplémentaires pour les agents à temps complet doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- *La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.*
- *L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.*

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs territoriaux de catégorie C et adjoints techniques territoriaux de catégorie C selon le projet de mise en place de critères d'attribution pour travaux supplémentaires ci-après :

Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

- Solliciter les cadres d'emploi concernés en cas de besoin.

Les cadres d'emploi sont les agents administratifs et agents techniques territoriaux

- Définition des critères d'attribution :

Agents administratifs : les heures supplémentaires seront réglées selon un minimum hors élections.

Agents techniques : les agents techniques étant déjà disponibles pour leurs astreintes, les heures supplémentaires seront récupérées ou rémunérées si elles ne peuvent pas l'être.

Consultation du personnel par entretien en date du 23 novembre 2020.

Article 2 :

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 :

La commune de Villars-sur-Var ne dispose pas de contrôle automatisé des heures supplémentaires/complémentaires.

Le contrôle des heures supplémentaires/complémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées conformément au décret 2020-592 du 15 mai 2020, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE

The image shows a blue ink signature of the Mayor and an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLARS SUR VAR' and '06 (Alpes Maritimes)' around a central emblem.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-048 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE « PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la Communauté de Communes Alpes d'Azur et les communes de Malaussène et Villars-sur-Var.

Cette convention a pour objet d'assister les communes dans la démarche du Fonds Barnier ; l'EPF procédera aux acquisitions des biens priorités par l'Etat et les collectivités concernées. Ainsi seront mobilisées les capacités opérationnelles de l'EPF pour mener les acquisitions, démolir les biens devant l'être, et les revendre à la Commune au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – Fonds Barnier.

Cette convention a pour objectif de préciser les modalités de versement et d'utilisation des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, les modalités opérationnelles d'intervention de l'EPF aussi bien dans la démarche d'acquisition à l'amiable, de la gestion des biens acquis, que des conditions de cessions de l'EPF aux communes.

L'EPF sera bénéficiaire des subventions issues du FPRNM. Dans le cas exceptionnel où la commune en serait bénéficiaire, les cessions devront faire l'objet d'un différé de paiement et d'une refacturation des frais financiers liés à l'éventuel emprunt contracté par l'EPF.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention pour mener à bien la procédure du Fonds Barnier.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte le projet de convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » entre l'Etablissement Public Foncier (EPF), la Communauté de Communes Alpes d'Azur et les communes de Malaussène et Villars-sur-Var**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière « protection contre les Risques naturels »**

par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE  

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-049 CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Par une délibération de l'assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020 le Département et 40 communes ont délibéré pour créer entre eux une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 23 novembre 2020 la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

- Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
- Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;
- Vu la délibération n°AG-2021-01 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;
- Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Villars-sur-Var, que la commune a adhéré à l'Agence d'Ingénierie départementale par délibération n° 2020-061 en date du 23 novembre 2020 ;

- Considérant que la commune de Villars-sur-Var a identifié un projet relatif à l'extension du parking des Vignes; qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence pour formaliser leurs obligations respectives ;
- Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature ;**
- **D'approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision**

par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2021-050 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU
TORRENT DES ROYERS AU SMIAGE**

Un épisode pluvio-orageux est survenu sur la commune de Villars-sur-Var le lundi 26 juillet 2021, entraînant un certain nombre de désordres sur la commune, déjà fragilisée par le passage de la Tempête Alex le 2 octobre 2020. Selon le rapport de Predict Service, il est estimé entre 70 et 100 mm de pluie en cumulé sur la commune en 3h. Cet événement a été classé en Catastrophe Naturelle, par arrêté interministériel du 13 septembre 2021, publié au Journal officiel du 28 septembre 2021.

A la suite de la demande de Monsieur le maire, une équipe du SMIAGE s'est rendue sur place les 22 et 29 juillet 2021 fin d'apporter un avis technique sur les désordres constatés et les travaux qui pourraient être envisagés sur le quartier la Chaudanne. Deux vallons ont été problématiques : le vallon de l'Espinet et le vallon des Royers.

La présente convention concerne le vallon des Royers. Il est nécessaire d'envisager une reprise complète du vallon, afin de permettre l'écoulement des matériaux sans débordement et de limiter les dommages aux ouvrages et infrastructures.

Ainsi, une étude hydraulique et sédimentaire du bassin versant du vallon des Royers est nécessaire pour calibrer les réponses à apporter.

La commune a sollicité le SMIAGE pour assurer cette mission dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie de ses attributions.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, modifiés en comité syndical le 11 avril 2019, le SMIAGE est habilité à effectuer des prestations de service pour le compte de ses membres se rapportant à son objet. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au sens de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985, le SMIAGE délégataire et la collectivité délégante établissent une convention de mandat

définissant l'intitulé du projet d'études ou de travaux, l'enveloppe financière et les modalités de la délégation. Le SMIAGE peut percevoir une compensation financière versée par le délégant selon un taux fixé périodiquement par arrêté du Président du SMIAGE.

L'enveloppe financière de l'opération est 55 350 € TTC. Elle est détaillée comme suit :

Montant estimatif :	45 000 € HT	54 000 € TTC
Prestation ingénierie Smiage			1 350 €
Montant total.....			55 350 €

(Acompte 50 % 27 000 – Solde 28 350 €)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage du torrent des Royers au Smiage**
- **Accepte l'opération financière décrite ci-dessus**

par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-051 CONVENTION AVEC LA REAAM POUR LES HYDRANTS

Les ressources en eau constituent un facteur déterminant dans la réussite des opérations de lutte contre les incendies conduites par les sapeurs-pompiers.

A cet effet, la commune a un rôle important dans le suivi des points d'eau incendie (PEI) conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 décembre 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce référentiel permet de fixer les solutions adaptées aux risques à défendre.

Par ailleurs, le référentiel précité stipule que la réception des PEI, leur maintenance préventive et corrective incombent aux communes afin d'en permettre la mise à disposition permanente.

A cet effet, nous proposons de confier à la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour le contrôle de nos hydrants pour l'année 2021.

Un rapport complet par hydrant sera envoyé à la mairie à la suite des divers contrôles.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de confier le contrôle des hydrants de la commune à la Régie des Eaux Alpes d'Azur Mercantour par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-052 OPPOSITION AU TRANSFERT TACITE DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR

Le Maire rappelle que la loi du 22 juin 2020 prévoit les transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'intercommunalité 6 mois après l'élection du Président de l'EPCI si aucun Maire ne s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police spéciale.

Dans ce contexte, l'élection du Président étant intervenue le 17 juillet 2020, les transferts automatiques de pouvoirs de police spéciale des maires sont effectifs par voie tacite depuis le 17 janvier 2021.

La Communauté de Communes n'est pas structurée à ce jour pour agir efficacement et rapidement dans certains domaines couverts par les pouvoirs de police des Maires et plus particulièrement en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, la défense intérieure contre l'incendie, la sécurité des manifestations et de voirie.

Le Président de l'intercommunalité sollicite donc l'opposition au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale des Maires à savoir ceux de la lutte contre l'habitat indigne, de la défense intérieure contre l'incendie, de la sécurité des manifestations et de voirie.

Il n'y a pas de modification au sujet des autres pouvoirs de police des Maires notamment en ce qui concerne l'assainissement et la collecte des ordures ménagères qui demeurent de la compétence de la Communauté de Communes et des pouvoirs de police spéciale de son Président.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de s'opposer au transfert automatique des 4 pouvoirs de police spéciale désignés ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-053 ADOPTION DE LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

Le Maire expose au Conseil que l'Association des Communes Pastorales de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP Région Sud) a élaboré, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) la « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

Les objectifs de l'ACP Région Sud sont :

- Le soutien aux filières d'élevages pastoraux
- La promotion du pastoralisme auprès des jeunes scolaires, des habitants et des pratiquants des loisirs de nature
- La défense du pastoralisme
- La préservation de la biodiversité des zones pastorales
- Les aménagements et les équipements nécessaires à l'accueil des bergers et de leurs troupeaux sur les territoires adhérents ainsi que leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...)

Au vu de ces objectifs, l'ACP Région Sud a décidé de proposer aux communes et aux territoires pastoraux qui le souhaitent de souscrire à la présente « Charte des Communes et des Territoires Pastoraux ».

La Charte précise les engagements que chaque signataire est invité à respecter sur tout ou partie :

- Etre un partenaire actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)...
- S'assurer que les activités pastorales soient bien prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT) afin de favoriser le développement du pastoralisme
- Intégrer le Pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales

- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur des terrains communaux
- Améliorer les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.

Ainsi, le Maire propose au Conseil d'approuver ladite charte et de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la charte des Communes et des Territoires Pastoraux et autorise le Maire à la signer, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-054 PROJET DE CONTRAT ETAT – ONF 2021 - 2025

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'Agriculture, de la Transition Ecologique et de la cohésion des Territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour :

- **Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**
- **Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-055 REDACTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION COMMUNALE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le Maire donne la parole à Carole Borrelli.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD.

Il s'agit de rédiger un document de gestion (phase 1).

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 15 850,00 HT.

Phase 1 : Elaboration d'un plan de gestion communal des OLD

1	Assiette retenue au titre de l'aide à la sylviculture de la région SUD	15 850 € HT
2	Montant prévisionnel de la région SUD	7 925 €
3	Taux de l'aide	50 %
4	Autofinancement de la commune	50 %

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de rédaction d'un plan de gestion communal des OLD et de sa mise en œuvre selon le plan de financement ci-dessus.**
 - **Sollicite les subventions de la part de la Région**
 - **Dit que la part communale est inscrite au budget communal.**
 - **Autorise le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents y afférents.**
- par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-056 LOCATION DE LA PARCELLE F0765

Le Maire indique qu'en date du 5 septembre 2021, Madame Yvette REGINE a informé la municipalité de son renoncement à la location de la parcelle F765 située à Nougeyron

Au vu de la liste des personnes intéressées pour la location de jardins municipaux, ladite parcelle sera louée à Monsieur et Madame IPEKDJIAN.

Au vu des loyers perçus pour des superficies comparables, il est proposé de louer cette parcelle pour la somme de 30.00 € par an.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer la parcelle F765, par 0 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-057 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CDG06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande publique,
Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,
Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil, et l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**Convention constitutive du groupement de commandes pour la
reliure des actes administratifs et / ou de l'état civil, la fourniture de
papier permanent, la restauration de registres et de documents
endommagés et/ou anciens**

dans le cadre de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06), siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70169 – 06705 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, Monsieur Philippe PRADAL, agissant en vertu de la délibération n° 2021-07 du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2021,

Ci-après dénommé « le CDG06 » d'une part,

ET,

Les collectivités et les établissements publics adhérents du groupement de commandes, Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,

Ci-après dénommés « les adhérents » d'autre part,

Il est constitué un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L.2321-2 et L.5211-36) portant sur l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives et en particulier l'article R.2121-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Considérant que le CDG06 propose à ses partenaires une mission d'accompagnement en matière d'Archivage sur la base de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mission est réalisée sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales ;

En vue de répondre aux attentes des adhérents liées à cette difficulté aussi bien technique que règlementaire, le CDG06, sous le contrôle des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, a constitué un groupement de commandes permettant la passation de plusieurs marché (s) public (s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement et son terme, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 1^{er} : Objet et contenu de la convention

1.1 Objet de la convention

La présente convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG06 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de prestations de fournitures et de services tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et les obligations respectives des parties ;

1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention permet à ses membres de bénéficier de prestations, à hauteur de leurs propres besoins.

Les marchés de fournitures et de services passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La fourniture de papier permanent ;
- La restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à :

1. La signature de la présente convention par les membres du groupement ;
2. La transmission de la convention dûment complétée et signée au service chargé du Contrôle de Légalité de la Préfecture ;
3. L'accomplissement des formalités de publication de droit commun ;

La durée de la convention est celle de la durée des marchés ou la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signée par l'ensemble des exécutifs.

La convention expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

Les marchés sont prévus pour une durée initiale maximale de quatre ans.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

3.1.1 Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le CDG06 est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du CDG 06 est situé : 33 avenue Henri Lantelme – CS70169 – 06705 Saint-Laurent du Var

3.1.2 Missions du CDG06, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CDG06 a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure de marché public, la préparation du cahier des clauses techniques particulières sera réalisée sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales des Alpes Maritimes.

Les adhérents donnent mandat au CDG06 pour passer, signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

Le CDG06 est chargé notamment :

- de centraliser les besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement ;
- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats intéressés ;
- de gérer l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc...) ;
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant rempli un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter ;
- d'assurer la tenue de la Commission d'Appel d'Offres du CDG06 en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement pour l'ouverture des offres et le choix du titulaire ;
- d'analyser les offres ;
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc... ;
- d'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ; d'assurer la communication des documents administratifs communicables ;
- de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration au Président du CDG06 pour signer les marchés avec l'attributaire choisi par la C.A.O. pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation (prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du code de la commande publique) ;
- de la signature des marchés par le Président du CDG06 et leur transmission au service chargé du Contrôle de Légalité de la Préfecture ;
- de la notification des marchés aux titulaires ;
- de l'accomplissement des modalités de publicité réglementaires ;
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG06 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées ;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants) ;
- La centralisation des bons de commande émis par les adhérents, leur transmission au titulaire ;
- Les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés et le cas échéant, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc...

Le CDG06 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG06 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

3.1.3 Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du CDG06 prend fin à l'expiration de la présente convention et des marchés.

3.2. Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du CDG06 est désignée Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les adhérents n'y sont pas représentés. Celle-ci est présidée par le Président du CDG06 et fonctionne selon les règles des articles L1414-2, L1414-3 et L1414-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CDG06 reçoit mandat des adhérents pour passer, signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

Les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont élaborés par le CDG06.

Article 4 : Obligations des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire dématérialisé de « recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.

Le CDG06 assiste, si nécessaire, les adhérents dans la définition de leurs besoins. Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité ou l'établissement public et n'a pas valeur de bon de commande.

4.2 Les obligations des adhérents

Chaque adhérent au groupement doit :

- transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- envoyer au CDG06 la présente convention accompagnée de l'engagement d'adhésion signée, la délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'adhésion au groupement de commandes ;
- envoyer au CDG06 ses bons de commandes ;
- informer le CDG06 de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- mettre en paiement au profit du fournisseur, titulaire du marché, et telles que définies à l'article 5 de la présente convention, les sommes qu'il lui doit à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R 2192-10 du code de la commande publique ;
- informer le CDG06 sur toute anomalie présentée par les travaux de reliure ;
- transmettre au CDG06 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Rémunération du CDG06

La mission du CDG06 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le CDG06 ne demande aucune participation financière aux adhérents au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents au groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité ou établissement adhérent assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 : Adhésion des membres

6.1 Les membres

Sont membres du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est-à-dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante, de la collectivité ou de l'établissement public intéressé, de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante, de la collectivité ou de l'établissement public intéressé, à leur exécutif de signer la présente convention.

6.2 Retraits d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation et ce, jusqu'au terme des marchés qui seront signés.

Article 7 : Modification des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble de ses membres. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'après approbation de l'ensemble des membres.

Article 8 : Election de domicile – Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font élection de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG06 et la collectivité ou l'établissement adhérent.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

Article 9 : Pièces constitutives de la présente convention

Sont annexés à la présente convention, l'engagement contractuel de l'adhérent, la délibération de l'adhérent.

A Saint Laurent du Var, le

Pour le Centre de gestion 06
Coordonnateur du groupement,
Le Président,

Philippe PRADAL

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-058 SUBVENTION ANNUELLE AU CCAS

La municipalité, comme chaque année, prévoit une subvention à verser au Centre Communal d'Actions Sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles.

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 5 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2021, inscrit au budget de fonctionnement chapitre 11 article 65738 /11.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 5 000 € au CCAS de Villars-sur-Var pour l'année 2021, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-059 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Dans le cadre de la création de la Maison Sport Santé, la Commission Régionale des Sports de la Cohésion Sociale a octroyé une subvention de 3 000 € au CCAS de Villars-sur-Var suite à l'appel à projet de ce dernier.

Cette subvention a été versée au mois d'août 2021 sur le budget principal de la commune.

Il convient donc d'attribuer cette subvention au CCAS.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte une subvention de 3 000 € au CCAS de Villars-sur-Var, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-060 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS

Le Maire donne la parole à Carole Borrelli.

Les associations villaroises bénéficient d'une subvention annuelle pour animer la vie du village et poursuivre des buts caritatifs et/ou humanitaires.

La commune se réserve le droit de verser une subvention exceptionnelle correspondant à un besoin ou une action spécifique et ponctuelle.

1 – Société de chasse

Afin de renforcer la sécurité sur les lieux de chasse, une nouvelle disposition réglementaire applicable dès cette année stipule la mise en place de panneaux routiers délimitant les zones de la chasse en cours sur la commune.

Une participation exceptionnelle de 320 € est attribuée à la Société de chasse pour l'achat de ces panneaux.

2 - Amicale des Sapeurs-Pompiers

A l'occasion de l'inauguration de la salle de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, qui porte le nom du regretté Manuel FERNANDEZ (son fondateur), une plaque à son nom sera dévoilée le samedi 30 octobre 2021.

Une participation exceptionnelle de 100 € est attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour commémorer cette manifestation.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- Une subvention de 320 € à la Société de chasse de Villars-sur-Var pour l'achat de panneaux routiers,
- Une subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villars-sur-Var

par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

DEL. 2021-061 BIENS SANS MAÎTRE

Cette procédure, initiée en 2014, n'est pas complètement traitée à ce jour pour plusieurs motifs :

- les démarches administratives ne sont pas toutes abouties :
 - demandes d'acquisition non formulées
 - actes non validés par le service de publicité foncière
- peu d'avis rendus par le pôle d'évaluation domaniale au sein du pôle Gestion Publique de la Direction Départementale des Finances Publiques.
- recours en cours par des particuliers pour certaines parcelles.

Dans ces conditions, proposition est faite de louer les biens concernés en attendant le règlement administratif définitif de ce dossier complexe et multiple, ainsi que de statuer sur leur devenir dans l'intérêt général.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer les biens sans maître par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 29 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	10	15

*L'an deux mil vingt et un,
et le vingt-neuf octobre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Christelle GOTRA représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Franck PIERLAS représenté par Madame Josiane MORELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI et de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Madame Cécile BESSONE.

Secrétaire de séance : Madame Muriel LOCCHI

**DEL. 2021-062 HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-053 DU 23 NOVEMBRE 2020**

La commune a délibéré en novembre 2020 sur les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie. Après une année de pratique, les horaires sont modifiés tels que ci-dessous :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30
- Les lundis et mardis de 14h à 17h30
- Le vendredi de 14h à 16h30

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au publics comme désignés ci-dessus, par 0 abstention, 0 voix contre et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

